

Délibération n° 27

Conseil Municipal du 2 juillet 2010

Associations Vie Etudiante – Troisième répartition de subventions – Avenant - Approbation

*Mme HAKEM, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Nantes accueille 48 000 étudiants dans l'agglomération, dont 46 000 au sein des établissements situés sur son territoire. Deux tiers des étudiants relèvent de l'Université de Nantes, tandis que l'autre tiers se répartit dans les classes BTS et « classes prépa » des lycées, les « grandes » écoles et quelques autres établissements d'enseignement supérieur.

Soucieuse de leur proposer un environnement propice à la réussite de leurs études ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle, la Ville de Nantes, via sa politique publique Enfance Jeunesse, s'appuie sur les compétences thématiques et/ou territoriales de partenaires institutionnels ou associatifs pour y répondre.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une troisième répartition de subventions, au titre de l'année 2010, pour un montant total de 16 250 €. Cette somme sera imputée en dépenses, chapitre 65, sous-fonction 422.11 (Tableau annexe 1).

Par ailleurs, le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association DIPP nécessite la conclusion d'un avenant à la convention existante entre la Ville de Nantes et cette association (annexe 2).

Le Conseil délibère et, par 56 voix pour et 8 abstentions,

1. approuve le versement de subventions en faveur d'associations, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 16 250 €,
2. approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 3 avril 2010 conclue entre la Ville de Nantes et l'association Dipp joint en annexe,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 8 juillet 2010